

CHAUFFAGE & PLOMBERIE

- Mode de chauffage : électrique, gaz ou fuel
- Chaque pièce est équipée d'un élément chauffant fixe et permanent
- Chaque élément chauffant peut être réglé
- La chaudière évacue les fumées vers l'extérieur
- L'installation gaz a plus de 15 ans, je dispose du rapport de vérification de cette installation
- Présence d'un système de régulation de la chaleur (Chauffage)
- L'alimentation de l'eau potable n'est pas en plomb
- La cuisine est équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide
- La cuisine est dotée d'une prise pour brancher un appareil de cuisson
- La salle de bains est équipée d'un lavabo avec eau chaude sanitaire et eau froide, ainsi que d'une baignoire (ou d'une douche) avec eau chaude sanitaire et eau froide
- La douche (ou la baignoire) est équipée d'un mitigeur ou d'un mélangeur
- Le débit et la pression sont corrects (eau chaude et eau froide)
- L'eau chaude peut être réglée (chauffe-eau ou chaudière mixte)
- Les appareils sanitaires sont dotés de siphons
- Présence d'un point d'eau chaude sanitaire à toute heure du jour et de la nuit
- Aucune nuisance olfactive provenant de l'évier ou du lavabo
- Aucune fuite sur mes canalisations d'évacuation des eaux usées
- Les eaux usées sont raccordées au réseau public
- Présence d'un point d'eau chaude sanitaire à toute heure du jour et de la nuit
- Évacuation des eaux usées en bon état de fonctionnement
- Entretien aisé des sols et des surfaces murales dans la salle de bains et le cabinet d'aisance



INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Le tableau électrique est dans le logement et à moins de 1,80 m du sol
- Le tableau électrique du logement est équipé d'un disjoncteur différentiel de 30 mA
- Chaque protection dans le tableau est identifiée
- Les fils sous tension sont dans des boîtes de connexion
- Aucun fil sous tension n'est nu ou sans gaine de protection
- L'installation de l'habitation dispose de sa prise de terre fonctionnelle
- Les interrupteurs, les prises de courant, ... sont correctement fixés au mur
- Les interrupteurs, les prises de courant, ... ne sont pas cassés
- Chaque appareil électro-ménager peut être branché sur une prise de courant ou un boîtier
- Les liaisons équipotentielles sont présentes dans les pièces humides
- L'installation électrique a plus de 15 ans, je dispose du rapport de vérification de cette installation

PRÉVENTION

- Détecteur autonome incendie par niveau
- Absence de nuisibles à l'intérieur du logement (rongeurs, blattes, punaises de lit)

AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

AUTO-ÉVALUATION DE VOTRE LOGEMENT



Vous envisagez de louer un bien sur les périmètres du Faubourg du Soleil et du Faubourg de Rochebelle, dorénavant vous devez déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location (APML)



Pour être sûr que cette habitation répond bien aux critères et qu'elle peut obtenir cette APML, vous pouvez faire une auto-évaluation de ce logement.

ÉTAPE 1

Je vérifie que mon dossier est complet

- > Je renseigne, je date et je signe le formulaire CERFA n°15652*01
- > Je liste les diagnostics techniques liés à ce logement

QUEL DIAGNOSTIC ?	EST-IL OBLIGATOIRE ?	JE COCHE, SI JE SUIS CONCERNÉ	LES POINTS DE VIGILANCE !
Diagnostic de Performance Énergétique	Obligatoire pour tous les logements	<input type="checkbox"/>	Attention si la consommation est supérieure à 450 kwh/m²/an, le logement n'est pas décent
Constat des risques d'exposition au plomb	Obligatoire pour tous les logements construits avant 1949	<input type="checkbox"/>	Vérifier si les conclusions mettent en évidence des seuils de classement de niveau 2 (État d'usage) ou de niveau 3 (Dégradé) et si vous devez prévoir une action préventive
Diagnostic technique amiante	Obligatoire pour les logements collectifs si le permis de construire a été délivré avant 1997	<input type="checkbox"/>	Relever dans le rapport final, les préconisations du diagnostiqueur, s'il fait mention de la présence d'amiante et de son état de conservation, et surtout des mesures à prendre
État de l'installation intérieure électrique	Obligatoire pour toutes les installations électriques	<input type="checkbox"/>	Analyser les conclusions, lister les anomalies éventuelles repérées et prendre les mesures pour éviter la persistance de tous risques électriques dans l'habitation
État de l'installation intérieure gaz	Obligatoire pour toutes les installations gaz	<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des résultats de ce diagnostic, analyser le niveau de dangerosité des éventuelles anomalies et faire intervenir si nécessaire un professionnel
État des risques et pollution	Obligatoire pour tous les logements situés dans une zone à risques	<input type="checkbox"/>	Suivant les risques identifiés, se mettre en contact avec le service en charge des risques majeurs sur le territoire

ÉTAPE 2

Je vérifie que mon logement est conforme

HABITABILITÉ DE L'HABITATION

- La principale pièce à vivre a une surface supérieure à 9 m² et/ou 20 m³
- Chaque chambre a une surface supérieure à 7 m²
- La hauteur sous plafond dans les pièces à vivre est supérieure à 2,20 m
- Aucune pièce à vivre n'est située en sous-sol
- Les pièces à vivre disposent d'une baie ouvrante donnant sur l'extérieur
- Présence de cabinet d'aisance avec porte
- Le cabinet d'aisance ne donne pas sur la pièce où sont pris les repas
- Présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau
- Présence d'un dispositif d'occultation de la lumière dans les pièces destinées au sommeil



PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- Toutes les fenêtres situées à l'étage ont un mur d'appui dont la hauteur est supérieure à 90 cm
- Toutes les fenêtres situées à l'étage dont le mur d'appui est inférieur à 90 cm, disposent d'un garde-corps et la hauteur cumulée est de 1,00 m
- La terrasse (ou le balcon) est dotée d'un garde-corps d'une hauteur minimum de 1,00 m
- L'escalier est équipé d'une main courante
- L'escalier est doté d'une rampe de maintien
- Les retenues contre les chutes ont les hauteurs et les dimensionnements prévus par les textes

HYGIÈNE DE L'HABITAT

- Absence d'humidité sur les murs, les cloisons
- Absence de remontée d'eau depuis les murs
- Absence de tâches au plafond
- Étanchéité à l'eau des fenêtres
- Absence de moisissure sur les murs, les cloisons et le plafond
- Absence d'infiltration d'air parasite depuis la porte d'entrée
- Absence d'infiltration d'air parasite depuis les fenêtres
- Absence d'infiltration d'air parasite dans les murs

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

- Chaque chambre dispose à minima d'un ouvrant donnant sur l'extérieur permettant l'apport d'air neuf
- Chaque salon/séjour ou pièce à vivre dispose à minima d'un ouvrant donnant sur l'extérieur permettant l'apport d'air neuf
- La cuisine est dotée d'une extraction de l'air vicié vers l'extérieur
- La salle de bain est dotée d'une extraction de l'air vicié vers l'extérieur
- Le cabinet d'aisance est doté d'une extraction de l'air vicié vers l'extérieur
- Les portes de distribution sont détalonnées
- Option : Si le logement est doté d'une Ventilation Mécanique Contrôlée, le dispositif doit être permanent. Les pièces à vivre sont alors équipées d'entrées sur les menuiseries permettant l'apport d'air neuf en permanence. Les pièces de service (salle de bains, cuisine et cabinet d'aisance) sont alors équipées d'extraction permanente facilitant l'évacuation de l'air vicié. Les portes sont aussi détalonnées.

SOLIDITÉ, STABILITÉ ET SÉCURITÉ

- Aucune fissure apparente sur les murs, les cloisons, le plancher ou le plafond
- Aucune déformation des murs, des cloisons, du plancher ou du plafond
- Aucune détérioration du revêtement de sol
- L'habitation date d'avant 1949, il faut disposer du Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) et vérifier si les revêtements contiennent du plomb
- Aucune stagnation d'eau dans les bâtiments et leurs abords